

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Mai 2023

L' an 2023 et le 22 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DURANTEAU Laurent, Maire.

**Présents** : M. DURANTEAU Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Christine, BLANCHARD Mylène, CHAUCHET Cécilia, CHRISTINY Patricia, GOUJON Magali, MARTINEAU Sandra, POTEREAU Sophie, REMAUD Julie, MM : BELLEIL Gontran, BURGAUD Sébastien, DANIELO Olivier, GENTIL Didier, JUSTIN Thierry, NINI Jacques, POUCKET Philippe, ROUSSELIN Régis, TADEBOIS Jean-François.

**Absente excusée** : Mme PARENT Véronique

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHRISTINY Patricia

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

- Approbation des comptes de gestion 2022 - D202305-01
- Budget principal : vote du compte administratif 2022 - D202305-02
- Budget annexe Lotissements : Vote du compte administratif 2022 - D202305-03
- Budget annexe Aménagement du Centre Bourg : vote du compte administratif 2022 - D202305-04
- Budget principal : Décision modificative n°1 - D202305-05
- Budget annexe Lotissements : Décision modificative n°1 - D202305-06
- Budget annexe Centre Bourg : Décision modificative n°1 - D202305-07
- Adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes de maintenance et gestion de matériel de re - D202305-08
- Conditions de vente des parcelles communales à bâtir, rue de la Rousselotière et impasse Eugène Barbeau - D202305-09
- Demande de fonds de concours auprès de Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération pour les travaux d'aménagement de la rue de la Gruette - D202305-10
- Inscription du projet d'aménagement de la rue des Clergeries au fonds de concours 2023 de Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération - D202305-11
- Service Jeunesse : Tarifs des séjours été 2023 et des activités jeunesse 2023-2024 - D202305-12
- Services périscolaires : Mise en place de la tarification sociale des cantines et tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 - D202305-13
- Demande de subvention du Département de la Vendée au titre du patrimoine immobilier non protégé pour la réfection de la croix hosannière et du Monuments aux Morts du cimetière communal - D202305-14
- Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme - D202305-15

## Approbation des comptes de gestion 2022

réf : D202305-01

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir examiner les comptes de gestion de l'exercice 2022, dressés par le receveur municipal pour le budget communal et les budgets annexes des lotissements.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état d'actif, du passif, de l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Nonobstant des montants discordants sur les prévisions inscrites au budget principal communal, dus au défaut de prise en charge de la DM n°4 de l'exercice 2022 par le comptable public, mais qui n'impactent pas le résultat définitif de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## Budget principal : vote du compte administratif 2022

réf : D202305-02

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2311-5 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1.527.407,15	1.664.412,35
	Section d'investissement	1.276.419,73	1.687.247,95
REPORTS EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	4.857,77
RESTES A RÉALISER	Section d'investissement	181.243,55	-
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	1.525.407,15	1.664.412,35
	Section d'investissement	1.457.663,28	1.692.105,72
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>2.983.070,47</b>	<b>3.356.518,07</b>

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le compte administratif 2022 pour le budget principal et sort de la salle.

Monsieur Philippe POUCKET, premier adjoint, préside au vote du compte administratif 2022.

Vu le rapport des comptes présenté par le Maire ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir constaté le résultat de la section de fonctionnement, excédentaire, de 139.005,20 € ;

Après avoir constaté le résultat de la section d'investissement, excédentaire, de 234.442,44 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'arrêter les comptes du budget principal tels que présentés ;
- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal ;
- D'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022, telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Budget annexe Lotissements : Vote du compte administratif 2022**

**réf : D202305-03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2311-5 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du budget annexe Lotissements pour l'exercice 2022 s'établit comme suit :

		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	272.387,60	211.437,46
	Section d'investissement	0,00	253.400,00
REPORTS EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
RESTES A RÉALISER	Section d'investissement	-	-
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	272.387,60	211.437,60
	Section d'investissement	0,00	253.500,00
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>272.387,60</b>	<b>464.937,46</b>

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le compte administratif 2022 pour le budget annexe Lotissements et sort de la salle.

Monsieur Philippe POUCKET, premier adjoint, préside au vote du compte administratif 2022.

Vu le rapport des comptes présenté par le Maire ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir constaté le résultat de la section de fonctionnement, excédentaire, de 27.784,83 € ;

Après avoir constaté le résultat de la section d'investissement, déficitaire, de 391.961,11 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'arrêter les comptes du budget annexe Lotissements tels que présentés ;
- D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissements;
- De reporter le résultat de fonctionnement au compte 002, en recettes ;
- De reporter le résultat d'investissement au compte 001, en dépenses.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Budget annexe Aménagement du Centre Bourg : vote du compte administratif 2022**

**réf : D202305-04**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2311-5 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du budget annexe Aménagement du Centre Bourg pour l'exercice 2022 s'établit comme suit :

		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	698.823,07	698.442,00
	Section d'investissement	800.569,81	0,00
REPORTS EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
RESTES A RÉALISER	Section d'investissement	-	-

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	698.823,07	698.442,00
	Section d'investissement	800.569,81	0,00
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>1.499.392,88</b>	<b>698.442,00</b>

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le compte administratif 2022 pour le budget annexe Aménagement du Centre Bourg et sort de la salle.

Monsieur Philippe POUCKET, premier adjoint, préside au vote du compte administratif 2022.

Vu le rapport des comptes présenté par le Maire ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir constaté le résultat de la section de fonctionnement, déficitaire, de 16.697,63 € ;

Après avoir constaté le résultat de la section d'investissement, excédentaire, de 1.370.281,17 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'arrêter les comptes du budget annexe Aménagement du Centre Bourg tels que présentés ;
- D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Aménagement du Centre Bourg ;
- De reporter le résultat de fonctionnement au compte 002, en dépenses ;
- De reporter le résultat d'investissement au compte 001, en recettes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Budget principal : Décision modificative n°1**

**réf : D202305-05**

Suite au vote du compte administratif et à la reprise des résultats 2022 au budget 2023, Monsieur le Maire propose une décision modificative du budget principal afin de prendre en compte ces résultats, et d'effectuer quelques ajustements budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle notamment la pose - non prévue initialement au budget - de 26 caveaux dans le cimetière communal. Il précise également que la commune a régularisé plusieurs demandes de versements de subvention pour la réalisation de pistes cyclables (genêts-rousselotière, rue du Parc et route des Landes), auprès de la communauté d'agglomération.

Considérant la proposition du maire, suite aux travaux de la commission des finances qui s'est réunie le 3 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 présentée et telle qu'annexée à la présente délibération, équilibrée en dépenses et en recettes, pour 253.784,83 € au budget principal.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Budget annexe Lotissements : Décision modificative n°1**

**réf : D202305-06**

Suite au vote du compte administratif et à la reprise des résultats 2022 au budget 2023, Monsieur le Maire propose une décision modificative du budget annexe Lotissements afin de prendre en compte ces résultats, et d'effectuer quelques ajustements budgétaires.

Il convient notamment de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation des stocks 2022 et de prévoir des crédits au compte 6588, destiné aux régularisations de centimes de TVA.

Considérant la proposition du maire, suite aux travaux de la commission des finances qui s'est réunie le 3 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 présentée et telle qu'annexée à la présente délibération, équilibrée en dépenses et en recettes, pour 537.961,11 € de crédits supplémentaires au budget annexe Lotissements.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Budget annexe Centre Bourg : Décision modificative n°1**

**réf : D202305-07**

Suite au votre du compte administratif et à la reprise des résultats 2022 au budget 2023, Monsieur le Maire propose une décision modificative du budget annexe Lotissements afin de prendre en compte ces résultats, et d'effectuer quelques ajustements budgétaires.

Il convient notamment de prévoir les crédits au compte 6588, destiné aux régularisations de centimes de TVA. Considérant la proposition du maire, suite aux travaux de la commission des finances qui s'est réunie le 3 mai 2023 ;

Après en voir délibère, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 présentée et telle qu'annexée à la présente délibération, équilibrée en dépenses et en recettes, pour 16.702,63 € de crédits supplémentaires au budget annexe Aménagement du Centre Bourg.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes de maintenance et gestion de matériel de reprographie**

**réf : D202305-08**

Par délibération en date du 07 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait décidé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de reprise, fourniture, livraison et mise en service de matériels d'impression, de reprographie, et de fax dématérialisé. L'objectif poursuivi à travers ce groupement de commandes était d'uniformiser le parc de copieurs des collectivités du Pays de Saint Gilles désormais géré par le service commun « systèmes d'information ».

La Commune avait décidé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Ce marché ordinaire arrivant à terme le 09 juillet 2023, les communes et entités membres du groupement de commandes, ont été interrogé sur leur volonté de renouveler en 2023 leur parc ou de reporter ce renouvellement à 2024. La majorité des structures souhaite reporter le renouvellement du parc de copieurs à 2024.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire qui assure la maintenance des copieurs en place et un prestataire qui assure la gestion des copieurs.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie alloti comme suit :

Lot 1 Maintenance de copieurs : Minimum 50 000 € HT ; Maximum : 100 000 € HT d'une durée de 1 an.

Lot 2 Outil de gestion des impressions : Minimum : 5 000 € HT, maximum 35 000 € HT (sur 3 ans, accord-cadre de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an).

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,

- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4,  
Vu le budget 2023,  
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,  
Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance et gestion de matériel de reprographie,

Après en avoir délibéré à, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de maintenance et gestion de matériel de reprographie ;
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;
- De préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;
- De préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Conditions de vente des parcelles communales à bâtir, rue de la Rousselotière et impasse Eugène Barbeau réf : D202305-09**

Dans le cadre de la viabilisation de 5 parcelles dans le centre bourg, site dite de la Rousselotière, Monsieur le Maire propose au conseil de fixer les conditions de vente des parcelles.

Le marché de l'immobilier étant tendu sur le canton de Saint-Hilaire de Riez, la politique de la commune a pour objectif, par l'aménagement de lotissements communaux, de faciliter l'accession à la propriété des jeunes primo-accédant, en proposant des prix attractifs.

En contrepartie, la commune veut éviter la réalisation d'opérations purement spéculatives sur ses terrains.

Ainsi, les conditions d'accession et de rétrocession sont définies dans un "Pacte de préférence" annexé à l'acte de vente des terrains.

Monsieur le maire rappelle que le prix de vente des parcelles est assujetti à la T.V.A suivant l'article 257 du CGI.

Vu le budget prévisionnel des dépenses ;

Considérant que la commune veut maintenir sur ses lotissements communaux des prix attractifs par rapport aux prix du marché afin d'encourager l'installation sur son territoire de jeunes ménages ;

Considérant que la commune souhaite néanmoins se prémunir de toute opération de spéculation immobilière sur ses terrains communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer les prix de vente des 5 parcelles du site dit de la Rousselotière, aux prix de 125 € TTC le m<sup>2</sup>, sur lequel sera appliqué le régime de la TVA sur marge ;
- D'imposer à tout acquéreur les conditions particulières édictées dans le "Pacte de Préférence" annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

**Demande de fonds de concours auprès de Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération pour les travaux d'aménagement de la rue de la Gruette**

**réf : D202305-10**

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des 14 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie. Le montant de cette dotation, facultative, était fixé librement chaque année par le conseil communautaire, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette.

Jusqu'alors, la DSC était répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant.

L'article 256 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019, pour 2020, prévoit un mode de répartition unique de la Dotation de Solidarité Communautaire, qui tient compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI
- de l'insuffisance du potentiel financier par habitant ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI

La loi prévoit que ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale, dans la population totale de l'EPCI et qu'ils doivent représenter au moins 35% du montant total réparti. Le solde est réparti librement par le conseil communautaire.

Sur la base de l'enveloppe historique de 895.000 € et des nouveaux critères établis par la LFI pour 2020, les montants de la DSC, nouvellement déterminés, entraînent une baisse pour les plus petites communes et une progression pour les plus importantes.

Par délibération du 6 octobre 2022, le conseil communautaire a statué sur la répartition DSC et Fonds de concours entre ses communes membres.

De ce fait, la commune de Givrand peut prétendre à un fonds de concours d'un montant de 17.594,58 €, pour un projet communal, à conditions que l'ensemble des financements reçus pour ce même projet n'excède pas 50% de son coût global.

La commune de Givrand a engagé en 2022 des travaux d'aménagement de voirie, rue de la Gruette, pour un montant total de

Monsieur le Maire propose donc au conseil de solliciter le fonds de concours "DSC 2022" auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, pour le financement de ces travaux.

Vu la délibération n°2022-07-09 du 6 octobre 2022 du conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération portant sur la Dotation de Solidarité Communautaire ;

Vu l'ensemble des dépenses engagées par la commune de Givrand pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Gruette ;

Considérant l'ampleur de ce projet par rapport au budget de la collectivité ;

Considérant que la commune n'a bénéficié d'aucune subvention pour l'aider à financer ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, le fonds de concours dit "DSC 2022", d'un montant de 17.594,58 €, pour financer son projet d'aménagement de la rue de la Gruette
- D'approuver le plan de financement de ces travaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Inscription du projet d'aménagement de la rue des Clergeries au fonds de concours 2023 de Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération**

**réf : D202305-11**

Par délibération du 2 décembre 2021, le conseil communautaire de pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de pérenniser l'enveloppe de 895.000€ attribuées aux communes membres. Cette enveloppe est distribuée sous forme de DSC, corrigée des divers prélèvements et majorations opérées annuellement, et complétée par l'attribution de fonds de concours.

Pour être versé, ce fonds de concours doit permettre le financement d'un projet d'ampleur au regard du budget communal.

La commune de Givrand va engager en 2023 des travaux d'aménagement de voirie, rue des Clergeries, pour un montant estimé de 379.225.00 € HT

Monsieur le Maire propose donc au conseil de solliciter le fonds de concours qui sera calculé pour 2023, pour le financement de ces travaux.

Considérant que le projet d'aménagement de la rue des Clergeries est auto financé par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'inscrire le projet d'aménagement de la Rue des Clergeries au fonds de concours versé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Service Jeunesse : Tarifs des séjours été 2023 et des activités jeunesse 2023-2024**

#### **réf : D202305-12**

Les séjours pour l'été 2023 s'organisent, et la commission Enfance-Jeunesse s'est donc réunie le 25 avril 2023, pour proposer au conseil les nouvelles grilles tarifaires des services, à mettre en place à compter de cet été.

Monsieur le Maire rappelle que le service jeunesse comprend :

- les séjours d'été proposés, pour 4 nuits, du lundi au vendredi, activités comprises, pour les enfants des collèges ;
- l'adhésion à l'Eldor'Ados, service d'accueil jeunesse, qui fonctionne les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires ;
- les accueils des matins et soirs (péricentre), avant et après les horaires d'activités ;
- le repas pour les accueils à la journée ;
- la participation aux activités de proximité ;
- la participation pour les sorties organisées

Pour une meilleure compréhension des tarifs par les familles, le prix des séjours jeunesse est calculé sur la même base que pour les séjours enfants, dont la compétence a été transmise à la Communauté d'agglomération. Un coefficient est ensuite appliqué en fonction du quotient familial. La tarification proposée pour les séjours été 2023 est de 32,50 € par jour, soit une augmentation de 4,84 %.

Pour l'accueil péricentre jeunesse, les tarifs proposés correspondent également à ceux établis par le CIAS pour les accueils de loisirs.

Pour l'adhésion annuelle à l'Eldor'Ados, la commission propose de maintenir le tarif actuel à 12,00 € par enfant et par année, et de maintenir également un accueil libre gratuit, c'est à dire un accès libre pour les jeunes adhérents, en dehors des temps d'activités ou de sorties.

Les activités de proximité sont soumises à un tarif unique, en fonction du quotient familial.

La participation des familles pour les sorties est précisée en taux d'effort en fonction du coût de l'activité, différencié selon le quotient familial.

Vu la proposition présentée par le maire, suite aux travaux de la commission du 25 avril 2023 ;

Vu les crédits budgétaires inscrits en recettes au compte 70688 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'adopter les tarifs suivants pour les séjours d'été des collégiens, applicables au 1er juillet 2023, en fonction du quotient familial ;

<b>QF</b>	<b>0-500</b>	<b>501-700</b>	<b>701-900</b>	<b>901-1200</b>	<b>1201-1400</b>	<b>1401 et +</b>	<b>Hors Cne</b>
Coût séjour	130,00 €	140,00 €	150,00 €	162,50 €	175,00 €	185,00 €	195,00 €

- De maintenir le tarif de l'adhésion annuelle à l'Eldor'Ado, service d'accueil jeunesse, à 12,00 € par an et par enfant ;
- De maintenir un accueil libre et gratuit des jeunes (hors activités spécifiques et/ou sorties) ;
- De maintenir le coût du repas à 3,95 € (mercredis midi) ;
- D'adopter pour les autres services proposés, les tarifs suivants (en fonction du quotient familial) :



QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	1401 et +	Hors Cne
Péricentre (horaire)	0,90 €	1,16 €	1,42 €	1,60 €	1,76 €	1,94 €	1,94 €
Activité de proximité	2,70 €	3,00 €	3,30 €	3,60 €	4,20 €	5,10 €	6,00 €
Sortie (taux d'effort)	45 %	50 %	55 %	60 %	70 %	85 %	100 %

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Services périscolaires : Mise en place de la tarification sociale des cantines et tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024**  
**réf : D202305-13**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Cette aide ne concerne pas les particuliers directement, mais uniquement les collectivités.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'État de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Depuis mars 2023, notre prestataire de restauration scolaire, la société ELIOR, a dû augmenter le prix de marché du repas de 20 centimes (soit 3,914 €) à cause de l'inflation qui sévit actuellement, notamment sur les denrées. La commission n'a pas souhaité répercuter cette augmentation sur la participation demandée aux familles et de maintenir jusque la fin de l'année le même tarif de repas (3,70 €). Il est cependant fort probable que le prix du marché augmente encore à la rentrée scolaire, ainsi que les frais fixes portés par la collectivité, notamment en ce qui concerne l'énergie.

C'est dans ce contexte que la commission Service à la Population s'est réunie le 25 avril 2023 pour fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année 2023-2024 et étudier la mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire.

Concernant l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire rappelle que c'est un prestataire extérieur - IFAC - qui assure la gestion du service dans le cadre d'un groupement de commande constitué avec la commune de l'Aiguillon-sur-Vie.

La commission propose d'appliquer une revalorisation moyenne de 3,35 % des tarifs horaires, différenciée selon les quotients familiaux. Ainsi les familles plus modestes fournissent un effort financier moindre (+2,39 %) et les familles plus aisées un effort plus important (+4,32 %).

Le coût horaire est divisible par 1/4 d'heure.

Vu la convention de groupement Givrand-L'Aiguillon pour la gestion de l'accueil périscolaire et l'accueil jeunesse ;

Vu le bilan comptable partiel du service de restauration scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022) ;

Considérant le contexte économique inflationniste ;

Vu les propositions présentées par le maire, suite aux travaux de la commission du 25 avril 2023 ;

Vu les crédits budgétaires inscrits en recettes au compte 70688 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De mettre en place la tarification sociale de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 € ;
- De fixer en conséquence les tarifs des repas de restauration scolaire :

QF	0-900	901-1200	1201 et +
Prix du repas	1,00 €	3,95 €	4,45 €
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant et +	1,00 €	2,96 €	3,34 €
Tarif non réservé	6,00 €		

- D'adopter la grille tarifaire suivante pour le service d'accueil périscolaire du groupement GIVRAND - L'AIGUILLON, pour l'année scolaire 2023-2024, applicable à compter du 1er septembre 2023 ;

QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	1401 et +
Tarif horaire	1,47 €	1,68 €	1,89 €	2,09 €	2,14 €	2,21 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention du Département de la Vendée au titre du patrimoine immobilier non protégé pour la réfection de la croix hosannière et du Monuments aux Morts du cimetière communal  
réf : D202305-14**

Le Département de la Vendée soutient les collectivités du département dans leur projet de restauration du patrimoine.

Le programme d'aide à la restauraion du patrimoine immobilier non protégé s'adresse aux communes de moins de 10.000 habitants et concerne les édifices non protégés au titre des Monuments historiques mais présentant un caractère patrimonial, dont notamment les monuments commémoratifs, croix et calvaires. Les dépenses de restauration éligibles comprennent les études, les travaux clos et couverts et les grosses consolidations.

Dans le cadre de l'inventaire des patrimoines funéraires mené par le service culturel de la Communauté d'Agglomération et le Département de la Vendée, la croix hosannière de notre cimetière a été remarquée. Dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière, il avait été évoqué la possibilité de restauré cette croix. Par ailleurs, nous avons fait faire une devis pour le nettoyage écologique du Monument aux Morts.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département pour ces travaux, pour 20 % du montant des dépenses subventionnables.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif de ces travaux.

Entendu l'exposé du maire ;

Vu les devis estimatif des travaux envisagé et le plan de financement du projet ;

Vu les crédits inscrits au budget principal (opération 89 : Aménagement et extension du cimetière) ;

Considérant le projet d'aménagement et d'embellisseùent du cimetière communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'approuver le plan de financement présenté par le maire, relatif au projet de restauraion du Monument aux Morts et de la croix hosannière du cimetière communal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter la subvention du Département de la Vendée au titre des aides en faveur du patrimoine, programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier non protégé.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme  
réf : D202305-15**

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *si le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunal est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Par conséquent, l'autorisation devra être signée par un autre membre du conseil municipal.

Le maire peut être remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint qui pourra légalement signer le permis.

La désignation a lieu par une délibération spéciale.

Un dossier récemment déposé à l'instruction intéresse Monsieur le Maire à titre professionnel.

Ainsi Monsieur le Maire demande au conseil de désigner un adjoint pour signer l'autorisation relative à ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.422-7 ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Philippe POUCKET pour signer les autorisations relatives au dossiers d'urbanisme PC n°8510023C0005 au nom de GUY

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### **Autorisation de vente de biens, lotissement de la Barre**

L'achat de terrains à bâtir en lotissement communal est conditionné au respect du pacte de préférence, afin d'éviter toute spéculation sur ces terrains. Les acquéreurs ne peuvent louer leur bien ni le céder, que sous certaines conditions, pendant 10 ans.

L'un des acquéreurs demande la possibilité de mettre son bien en vente avant son échéance, en février 2024, suite à une mutation professionnelle. A la demande de la collectivité, il a bien fourni un justificatif de son employeur.

L'autre acquéreur souhaite vendre pour convenances personnelles : cette demande est refusée en majorité.

#### **Demandes de subventions d'associations**

Des dossiers de demande de subvention sont parvenues hors délai et n'ont pu être présentées à la commission des finances du 22 mars, ni au vote du conseil municipal du 3 avril.

Ces demandes de subventions sont refusées à la majorité.

#### **Projet "Prairies de l'Océan"**

Le bilan de la réunion qui a eu lieu avec la SATOV, promoteur, présente la configuration globale du lotissement à terme.

#### **Local de stockage du Département**

Il a été convenu avec les Givrés d'un arrangement entre les associations qui disposent d'un local de stockage au Département, rue du Marais, pour leur laisser 1 ou 2 boxes pour stocker leur matériel pour le Festival.

#### **Cession de délaissés de voirie**

Plusieurs administrés ont demandé à acquérir des délaissés de voirie : 2 au lotissement de la Barre et 1 au Danilo.

Deux demandes ont reçu un accord de principe du conseil, une autre est refusée.

#### **Projet Centre-Bourg : bilan de la consultation des opérateurs**

La consultation des opérateurs pour les deux îlots à bâtir du projet Centre Bourg s'est avérée infructueuse. Une nouvelle consultation sera organisée avec les bailleurs sociaux.

#### **Financement du fonctionnement des accueils de loisirs**

Après plusieurs sollicitations du CIAs du Pays de Saint-Gilles, celui-ci a acté la prise en charge des frais de fonctionnement des accueils de loisirs (mercredis et vacances), dans le cadre de ses compétences transférées. Cette prise en charge se fera par la biais d'une convention, et rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

#### **DETR-DSIL 2023**

Monsieur le maire informe que parmi 4 dossiers présentés pour les subventions DETR et DSIL, un dossier a été retenu, pour la construction, l'extension ou l'aménagement de locaux intergénérationnels à usage culturel. La subvention accordée est de 133.098 €, au titre de la DETR 2023, correspondant à 50% du montant estimé des travaux.

#### **AGENDA :**

- Mardi 23 mai, 20h00 : Comité de santé

- Mercredi 24 mai, 14h30 : Entraînement à la visite du jury VVF – 3 Fleurs
- Mercredi 24 mai, 18h30 : Commission Travaux-Equipements
- Mercredi 31 mai, 18h30 : CCAS
- Jeudi 1<sup>er</sup> juin, 16h30 : Réunion du Groupe de travail LDG
- Mercredi 7 juin, 19h00 : Commission Finances
- Jeudi 8 juin, 14h30 : Entraînement à la visite du jury VVF -3 Fleurs
- Jeudi 8 juin, 18h30 : Réunion commission Sécurité
- Jeudi 8 juin, 19h30, La Balise : Conférence-débat PCAET « Climat, Passons à l'action »
- **Vendredi 9 juin, 10h00 : Visite du Jury VVF -3 Fleurs**
- Mercredi 14 juin, 18h30 : Présentation de prochains PA
- Vendredi 23 juin, 18h00, salle des fêtes : Fête de la Musique
- **Lundi 26 juin : Remise des médailles Passeport du Civisme**
- Lundi 26 juin, 19h30 : Conseil municipal

**Séance levée à: 22:55**